

# COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

Le dix-huit novembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MORVILLE EN BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. JEANNE Georges, Maire.

Étaient présents : M. JEANNE Georges, Maire – Mme MILLOUR Aurélie, adjointe, M. SABOURIN Dominique - M. MERCIER Antoine – M. JEAN Frédéric – M. DAGUET Jean-François - M. CANTA Maël - Mme CASABIANCA BEAUDET Benjamine et M. JAROSSAY Fabrice.

Absent : Néant.

Secrétaire : M. Fabrice JAROSSAY.

Date de la convocation : 4 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 9 - Présents : 9 - Votants : 9.

Le dernier compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

### **I – TARIFS COMMUNAUX 2022**

Les membres du Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**VOTENT** les tarifs communaux pour l'année 2022.

	<b>Tarifs 2021/2022</b>
Prix du mètre cube d'eau	2,25 €
	<b>Tarifs 2022</b>
Location salle communale aux habitants	100,00 €
Location salle communale aux extérieurs	230,00 €
Concession cinquantenaire	150,00 €
Concession trentenaire	100,00 €
Cavernes trentenaire	250,00 €
Case de Columbarium trentenaire	500,00 €

### **II – SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,

**VOTENT** comme suit les subventions 2022 aux différentes associations :

Libellé	Montant 2022
Club Arts Martiaux de Sermaises	60,00 €
Société Sportive de Sermaises	60,00 €

Papillons Blancs de Pithiviers	60,00 €
Comité des Fêtes de MORVILLE EN BEAUCE	750,00 €
La Ligue contre le cancer	60,00 €
Basket Club de Sermaises	60,00 €
Avenir de Sermaises (tennis)	60,00 €
Sermaises Gymnastique Rythmique	60,00 €
Dynamic Gym Sermaises	60,00 €
Club « Les Volants de Sermaises »	60,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sermaises	60,00 €
Association Boxing Club	60,00 €
Subventions diverses	40,00 €
<b>TOTAL</b>	1 450,00 €

### **III - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS / COMPÉTENCES VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET CONTRIBUTION AU SDIS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté du Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Il indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 21 octobre 2021 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2021. Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n° 2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021.

#### **IV – REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL**

Conformément au bail, Monsieur le Maire expose aux membres que le loyer est révisable au 1<sup>er</sup> janvier et que le montant est indexé sur l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre publié par l'I.N.S.E.E.

Les membres du Conseil Municipal,

Compte tenu de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 (130,59) et du montant mensuel du loyer de 460,00 euros,

Vu l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (131,67),

A l'unanimité,

**REVISENT** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le loyer du logement communal.

**FIXENT** à 463,80 euros le montant mensuel du loyer.

#### **V – RACCORDEMENT EAU POTABLE**

Par courrier en date du 31 août 2021, M. Renaud PARANT sollicite l'autorisation de se raccorder au réseau d'eau potable afin d'alimenter sa parcelle cadastrée Section ZI n° 4 au lieu-dit « Montafilan », l'objectif étant de destiner la parcelle en un verger ou potager.

Le devis de la SARL de l'Horizon est transmis à l'assemblée pour un montant de 1 405,00 € HT. Ce devis comportant l'acquisition et la pose d'un compteur, sachant que sur la commune, les compteurs sont à la charge des usagers, les membres du Conseil Municipal, après discussion, décident de réfléchir à l'installation des compteurs en limite de propriété et donc à la possibilité de voter un tarif de location de compteur.

#### **VI – TRAVAUX**

↳ Restauration de la cloche de l'Eglise

Un dossier concernant la restauration de la cloche de l'église a été transmis suite à la visite de l'entreprise BODET. Les membres du conseil municipal avaient décidé lors du conseil municipal en date du 9 décembre 2020 de réexaminer ce dossier pour les projets d'investissement de l'année 2022.

Après avoir réexaminer le devis, les membres du Conseil Municipal décident de contacter l'entreprise BODET pour une révision de celui-ci et une demande d'explication concernant les options présentées.

Mme MILLOUR précise que les subventions de la DRAC ne peuvent être cumulées avec celles du Conseil Départemental. Des renseignements seront pris afin de connaître les subventions possibles.

#### ↳ Installation d'un ossuaire

Deux concessions échues ont été répertoriées. Une famille s'est manifestée et ne souhaite pas renouveler la concession. Celle-ci revient donc à la commune. La construction d'un ossuaire est nécessaire. Des devis seront demandés.

#### ↳ Travaux divers

La pose des panneaux de signalisations n'est pas terminée, l'entreprise AB2 Signalisation sera contactée.

Dans le cadre des futurs aménagements réducteurs de vitesse, le test des séparateurs de voies (chicanes) est en cours, le Conseil Départemental transmettra un compte rendu.

### **VII - AFFAIRES DIVERSES**

#### ↳ Installation des décorations de Noël

Les décorations de Noël extérieures seront installées le Samedi 4 Décembre 2021.

#### ↳ Divers

La vérification des poteaux incendie et des citernes sera effectuée courant de l'année 2022.

Monsieur le Maire souhaite changer l'ordinateur de la mairie, un devis sera demandé.

Mme MILLOUR précise que :

- 2 arbres seront à planter en 2022 pour les 2 naissances de l'année 2021.
- Des cartes de vœux personnalisés ont été commandées.
- Le site internet a été renouvelé.
- Concernant le balayage des caniveaux, une rue n'est pas effectuée, le contrat avec VEOLIA sera examiné.

M. JEAN signale des problèmes d'éclairage public récurrents et depuis plusieurs années dans la Rue des Robiniers, malgré le passage de la SICAP ceux-ci ne sont toujours pas résolus. Il souhaite que soit envisagé le changement de l'éclairage public.

Le nettoyage des trottoirs devient un problème. L'Association « AFP AI Les Cèdres » de Pithiviers sera contactée et une demande de révision du contrat sera effectuée.

La séance est levée à 20 h 50.